

BOURSE DU COLLEGE

Quand ?

- Du 1^{er} septembre au 19 octobre 2023

Comment ?

Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat, la demande de bourse sera formulée à l'aide du formulaire « Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2023-2024 ».

Vous pourrez trouver ce formulaire :

- sur [le site « Service-public.fr »](https://www.service-public.fr),
- sur le site de l'éducation nationale,
- à la comptabilité du collège.

Sur le site de l'éducation nationale, retrouvez ce formulaire en consultant les rubriques suivantes : « *Les bourses du collège* » -> « *Demande de bourse pour l'année 2023-2024* » -> « *Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat* » -> « *Accéder au formulaire de demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2023-2024* ».

Où déposer ma demande de bourse ?

A la comptabilité du collège, avec les pièces justificatives.

Toutes les informations concernant les demandes de bourses sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

- <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Simulateur de bourse :

Le site suivant vous permettra de savoir si vos enfants pourront bénéficier d'une bourse au collège :

- <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

INFO BOURSES - Académie de Paris

Par téléphone : **08 09 54 06 06**

En ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Pour plus de précisions :

Consultez le site <https://www.ac-paris.fr/portail/>

Rubrique « Scolarité / Etudes », cliquez sur « Parents / Élèves », puis « Bourses et aides financières du collège et lycée »